

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

### ABONNEMENT:

Trois Mois, 18 Francs.  
Six Mois, 36 Francs.  
L'Année, 72 Francs.

### FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

### BUREAU:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,  
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.  
(Les lettres doivent être affranchies.)

### Sommaire.

**REFORME DES PRISONS.** — Système de l'isolement absolu; les jeunes détenus.  
**CHAMBRE DES PAIRS.**  
**CHAMBRE DES DÉPUTÉS.**  
**JUSTICE CIVILE.** — Cour royale de Paris (3<sup>e</sup> ch.): Abaissement du boulevard Poissonnière; travaux de réparation et consolidation; incompétence. — Paiement pour un liers; banquier; engagement commercial.  
**JUSTICE CRIMINELLE.** — Cour de cassation (ch. criminelle): Jury; conseillers référendaires à la Cour des comptes; excuse; maintien sur la liste du jury. — Cour royale de Paris (appels correctionnels): Contrefaçon; le Décaméron et la Chasse aux lions; reproduction par la broderie. — Cour d'assises de la Corse: Double assassinat; complicité; vendetta. — Conseil de guerre de Paris: Officier-payeur; faux en écriture de comptabilité.  
**CHRONIQUE.** — Paris: Lettres-patentes; service en pays étranger. — Prestation de serment de magistrats. — Guerre d'Espagne; prise maritime. — Sauvetage du Télémaque. — Commerce de la boucherie; banlieue; garçon à deux mains. — Evasion de détenu. — Un procès perdu; monomanie. — Le Chevreuil à deux pattes. — Affaire Vidocq. — Arrestation d'un clerc d'huissier. — Étranger (Constantinople): Le légitime héritier de Mustapha IV. — (Saraigne): Rencontre et combat de deux bandits corsés.

### RÉFORME DES PRISONS.

#### I. SYSTÈME DE L'ISOLEMENT ABSOLU. — LES JEUNES DÉTENU.

Nous avons dit que le projet de loi présenté à la Chambre des députés sur la réforme des prisons admettait en principe l'isolement de jour et de nuit. Après les discussions qui, depuis de longues années, se sont engagées sur le mérite de ce système, comparé avec celui d'Auburn ou tout autre, il est désormais inutile de revenir sur la question théorique. L'Exposé des motifs a donc sagement fait en la laissant de côté, et en présentant le système de l'isolement absolu comme désormais à l'abri de toute controverse sérieuse et de bonne foi. Nous n'avons pas non plus l'intention de discuter ce système en lui-même, nous le prenons aussi comme acquis irrévocablement à la réforme. Dieu veuille qu'il en soit ainsi dans le sein des Chambres, et que le projet ne s'égaré pas dans toutes les théories contradictoires qui, depuis trop longtemps, retardent la solution au lieu de l'avancer.

Il y a d'ailleurs quelque chose de plus utile à consulter que la théorie, — c'est la pratique, telle que nous l'avons sous les yeux, près de nous, à Paris même, et dont les résultats, un peu trop négligés par l'Exposé des motifs, sont de nature à désarmer les plus obstinés, à convaincre les plus incrédules.

Nous voulons parler du système d'isolement de jour et de nuit tel qu'il est pratiqué dans la maison d'éducation correctionnelle des jeunes détenus.

Il y a plusieurs années — tandis que certains publicistes continuaient d'entasser volumes sur volumes pour démontrer la supériorité de tel ou tel système de leur invention, tandis que l'on faisait venir à grands frais de toutes parts les mille documents contradictoires rédigés sur les prisons étrangères, M. le préfet de police, Gabriel Delessert, comprit qu'il était temps de quitter le vide des études spéculatives, et conçut le projet de mettre en pratique celui de tous ces systèmes dont l'exécution paraissait devoir être le plus sérieusement contestable, — le système de l'isolement absolu.

Quand, pour la première fois, nous apprimes la réforme qui était projetée, nous craignîmes que cet essai ne répondît pas aux espérances de l'administration et compromît gravement la question du système pénal; non pas que ce système, en lui-même, ne nous parût le seul logique, le seul efficace au double point de vue de l'intimidation et de l'amendement; mais c'était sur des enfants que l'essai allait se faire, et les dangers signalés par les adversaires de l'isolement absolu, — s'ils nous paraissaient chimériques à l'égard des adultes — pouvaient avoir quelque chose de plus sérieux pour une classe de détenus dont l'éducation avant tout est à faire, et qu'il faut songer plutôt à moraliser qu'à punir.

Quand, une expérience de cinq années est venue dissiper tous les doutes et témoigner en faveur d'un système dont les effets constatés sur de jeunes détenus sont à plus forte raison incontestables pour les adultes.

Nous ferons connaître sommairement quelques-uns de ces résultats: c'est là le préambule le plus utile que nous puissions donner à la discussion qui va s'ouvrir dans la presse et devant les Chambres.

La maison d'éducation correctionnelle renferme tout à la fois les enfants détenus par voie de correction paternelle et ceux détenus par suite de jugemens, aux termes des art. 66 et suivans du Code pénal. Ces deux classes de détenus avaient de tout temps été séparées l'une de l'autre, mais dans chacune de ces classes l'encellulement n'était pratiqué que dans une partie de la journée.

M. Courtois d'Hurbal, rapporteur, prend la parole pour soutenir l'accusation, qui est combattue par une plaidoirie habile et chaleureuse de M<sup>e</sup> Crémieux. L'avocat insiste surtout pour démontrer l'incertitude des opérations de l'expertise qui constitue la principale charge contre l'accusé.

Le Conseil se retire dans la chambre des délibérations, et à la majorité de quatre voix contre trois, il déclare que l'accusé n'est pas coupable. En conséquence, M. le président prononce la mise en liberté.

### CHRONIQUE

#### DÉPARTEMENTS.

— Corse (Bastia), 15 avril. — L'instruction relative à la vente des biens de la commune de Quasquare, dirigée par M. le conseiller Maniez, se poursuit avec vigueur. Il y a quelques jours, nous avons annoncé l'arrestation du sieur Grossetti, pharmacien à Ajaccio, l'un des acquéreurs des biens de la commune, et celle des deux autres qui ont signé le procès-verbal de vente. Au

tions malhabiles semblent propres à tous les systèmes, excepté à celui de l'isolement absolu. C'est à M. le préfet de police qu'il faut reporter l'honneur de ce succès: on lui doit un premier pas, et un pas immense, dans la voie de la réforme pénitentiaire.

L'isolement des détenus n'est pas, on le comprend, celui dont l'inflexible rigueur est adopté dans le système américain. L'isolement n'est absolu que pour les détenus entre eux; mais les communications sont incessantes entre les détenus et les gardiens, les instituteurs, les chefs d'atelier, le médecin, le directeur, l'aumônier. Les visites des parens peuvent être aussi autorisées. Ainsi que le déclare l'Exposé des motifs du projet de loi soumis à la Chambre des députés, c'est en ce sens que dans la pratique devra être appliqué l'isolement qui sert de base à la loi. S'il doit en être ainsi pour tous les détenus, à quelque classe de criminels qu'ils appartiennent, cette modification était nécessaire, surtout pour les enfans, dont, ainsi que nous le disions tout à l'heure, l'éducation est complètement à faire.

Dans le pénitencier de la Roquette, toutes les dispositions ont été prises pour qu'après une détention de quelques années l'enfant pût sortir avec un état, et avec tous les élémens d'une instruction élémentaire complète. A son arrivée dans la prison, chaque détenu est classé suivant son aptitude, suivant la nature de ses travaux antérieurs, et il lui est appris l'un des métiers organisés dans les ateliers de la maison, l'ébénisterie, la serrurerie, la menuiserie, etc. Indépendamment de cet apprentissage, constamment surveillé par un contre-maître, le détenu apprend la lecture, l'écriture, le calcul, le dessin: l'instruction religieuse complète ce système d'éducation.

Quand on songe au chiffre de la population de la maison, et quand on n'a pas vu fonctionner l'ingénieux système mis en pratique pour le développement de l'instruction mécanique, élémentaire et religieuse, on se rend difficilement compte et des moyens employés et des résultats obtenus; on croit surtout qu'un personnel fort nombreux est nécessaire pour la surveillance et l'instruction de 500 enfans qui sont à surveiller et à instruire séparément, chacun dans sa cellule, et sans qu'ils puissent jamais ni se parler, ni se voir. Il n'en est rien cependant: un personnel très restreint suffit à tout sans que l'instruction des enfans ait jamais à en souffrir.

Nous avons vu des enfans qui étaient arrivés à la maison dans l'ignorance la plus complète, faire en moins de trois mois, dans la lecture, l'écriture, le calcul, le dessin, des progrès que nous ne donnons pas souvent, en une année, les pensionnaires les plus renommés. Nous en avons vu d'autres qui, indépendamment de cette instruction élémentaire, avaient, au bout de deux ans, un métier honnête et lucratif, qui à leur sortie les mettaient à même de gagner 4, 5 et 6 francs par jour.

Que l'on compare ces résultats à ceux que produisait naguère cette contagion mortelle du régime en commun! Presque tous ceux qui y avaient été jetés une fois étaient appelés bientôt à y rentrer. C'était dans la vie commune des jeunes détenus qu'avaient commencé à apparaître ceux qui plus tard allaient peupler les maisons centrales et les bagnes; les trois assassins — de vingt ans à peine — qui ont naguère porté leurs têtes sur l'échafaud, avaient passé par la prison de la Roquette; ils y avaient grandi, s'y étaient formés: ils avaient acquis leurs poignards dans les ateliers de cette prison, que la loi menteuse leur avait donnée comme maison de correction.

Quant à l'état sanitaire, nous avons dit qu'il s'était également amélioré sous l'influence de l'isolement. Nous ne pouvons mieux faire, à cet égard, que de citer l'extrait du rapport adressé par des savans praticiens à M. le préfet de police:

« Nous nous étions été merveilleusement surpris, monsieur le préfet, des immenses améliorations dues à votre sollicitude continuelle sur tout ce qui regarde les besoins de la maison des jeunes détenus, et l'appréhension qu'avait fait naître en nous l'application du système cellulaire s'est bientôt dissipée, en présence de résultats obtenus par ce moyen, et en voyant surtout sur les physionomies des détenus un air de santé et presque de satisfaction remplacer celui malade et malheureux que nous avions trouvé il y a trois ans... »

Il faut avoir vu comme nous le déplorable état dans lequel se trouvaient les enfans lors de la communauté, pour pouvoir attester les immenses avantages obtenus sous le nouveau régime, et, tout en reconnaissant et tenant compte des difficultés innombrables que l'administration a dû rencontrer dans les premiers temps, nous sommes convaincus que la tâche sera beaucoup moins pénible à mesure que les anciens élèves disparaîtront de l'établissement, pour faire place à de nouveaux qui n'auront pas vécu sous l'ancien système... »

Un système de récompenses a été également mis en pratique, et produit d'excellens effets sur la conduite des détenus. Au nombre de ces récompenses, on a placé la mise en liberté provisoire du détenu avant l'expiration de sa peine et sous la surveillance d'un des membres du comité de patronage.

Tels sont, et bien sommairement, les résultats généraux du système adopté dans la Maison d'éducation correctionnelle, et nous avons sans doute raison de penser que la pratique de ce système aura de bons effets.

Le Tribunal, après avoir entendu M<sup>e</sup> Berthoud pour M. Geniès, et M<sup>e</sup> Thorel-Saint-Martin pour la société de sauvetage du Télémaque, a réduit la demande de M. Geniès à 315 francs, qu'il a condamnés la société à lui payer.

— COMMERCE DE LA BOUCHERIE. — BANLIEUE. — GARÇON A DEUX MAINS. — Une ordonnance de police du 25 mars 1830 défend aux garçons bouchers étaliers ou à deux mains (on appelle garçon à deux mains, celui qui remplit à la fois les fonctions d'étalier et de garçon d'échaudoir), qui quittent l'étal d'un maître boucher, d'entrer chez un autre boucher, à moins que l'établissement du nouveau maître ne soit séparé du premier par cinq états en tous sens, ou bien qu'un an ne se soit écoulé depuis sa sortie.

Le Tribunal de commerce était saisi aujourd'hui de la question de savoir si les dispositions de cette ordonnance

cupera deux. On les laisse se dépraver provisoirement, sans à les moraliser après.

C'est là, du reste, l'histoire de tous nos établissemens de morale et de bienfaisance. On dépense des millions pour soigner les malades, on marchande quelques centaines de mille francs pour les secours qui empêcheraient la maladie de venir. La ressource de l'ouvrier valide, mais malheureux, sert à soigner le malade; le Mont-de-Piété nourrit l'hospice. On se ruine à construire des prisons pour ceux qu'y jettent l'abandon et l'ignorance, et à peine laisse-t-on quelque pierre pour bâtir les salles d'asile et les écoles où viendrait s'élever et s'instruire cette population qui, faute de secours, va plus tard encombrer les maisons de détention.

Ainsi encore, il y a pour les femmes une prison dans laquelle nous reconnaissons que depuis plusieurs années d'importantes améliorations ont été introduites — celle de Saint-Lazare. Mais cette prison n'est ouverte qu'au vol et à la prostitution. Entre elle et la première faute, il n'y a pas d'intermédiaire. La loi donne à la puissance paternelle un droit de correction dont l'exercice sagement organisé pourrait être fort efficace; mais ce droit n'existe que dans la loi, et la parcimonie de l'administration municipale le paralyse complètement. Ainsi croirait-on qu'à Paris il n'y a que trente places disponibles pour les jeunes filles à détenir par voie de correction paternelle? Une fois les trente places occupées, les pères de famille voudraient vainement exercer leur droit de correction, alors que peut-être il suffirait à ramener des natures qui ne sont pas encore perverties. Il s'agit de jeunes filles pour lesquelles tout n'est pas perdu encore... Il faut attendre: il n'y a pas de place pour elles. Quand elles seront des voleuses ou des prostituées, l'on en prendra soin; elles auront une prison, où l'éducation morale, où l'instruction élémentaire leur seront données; mais, jusque là, rien à faire pour elles; il n'y a que trente places au couvent de la Madeleine; les places sont occupées, on ne reçoit plus qu'à Saint-Lazare.

Cet état de choses n'a pu échapper à la sollicitude des magistrats auxquels est confiée la mission d'autoriser les droits de la correction paternelle, et nous savons que M. le président de Belleyne a souvent réclamé près du conseil municipal pour obtenir que des développemens nouveaux fussent donnés à l'institution du couvent de la Madeleine. M. le préfet de police a aussi insisté de son côté pour que des dispositions fussent prises à l'effet d'appliquer aux prévenus le système mis en usage à la Roquette pour les condamnés. Mais, à leurs justes plaintes, on répond par le grand mot d'économie, et rien ne se fait.

Nous comprenons que toutes les améliorations sont nécessairement subordonnées à des questions de budget, et que tout ne peut pas se terminer d'un seul coup. Mais pense-t-on qu'un peu de cet argent si libéralement prodigué par les membres du conseil-général à l'embellissement de leurs quartiers respectifs ne pourrait pas plus utilement trouver sa place pour la moralisation d'une population que l'on pourrait arracher en partie à la contagion du vice? M. le préfet de la Seine lui-même sait-il user de son initiative pour provoquer de semblables mesures? Il est fort glorieux sans doute de lire son nom à tous les angles d'une rue largement alignée; il le serait plus encore de rattacher le souvenir de son administration à une institution morale et féconde comme celle dont nous parlions tout à l'heure.

Si nous nous sommes étendus sur ce sujet, c'est que des faits résulte, ce nous semble, un double enseignement au profit de la discussion du projet de loi dont est saisie la Chambre des députés: d'une part, la constatation des résultats obtenus grâce au système proposé par ce projet; d'autre part, la nécessité, dans l'exécution, d'appliquer avant tout ce système à la population jeune de nos maisons de détention.

C'est là encore, en effet, une manie de certains réformateurs, de remédier au mal là où il est le pire, ou plutôt incurable, et de ne rien faire pour l'empêcher de se produire: — architectes maladroits qui commencent leur pyramide par le faite, sans s'inquiéter de la base, et seulement pour qu'on les voie, eux, de plus haut. Ainsi, en matière pénitentiaire, ce sera d'abord le bague qu'il faudra moraliser: on n'aura de sympathies et de secours pour le criminel qu'autant que son crime lui aura valu d'être forcé. Mais pour celui qui n'aura commis qu'une faute légère, qu'une première condamnation aura frappé, on ne daignera pas s'en occuper encore. C'est là un système de réforme qui ne saurait rien produire. Ce n'est pas à la fin de la carrière qu'il faut tenter d'arrêter la dépravation et le crime: c'est au début, c'est lorsqu'il est possible encore de rebrousse chemin.

Aussi n'hésitons-nous pas à dire que c'est sur les prisons destinées aux jeunes détenus que l'exécution de la réforme devra s'arrêter d'abord. On a vu ce qu'a pu produire le premier essai qui a été tenté.

Ceci dit sur le principe même du projet de loi, nous en examinerons les détails dans un autre article.

### CHAMBRE DES PAIRS.

— SUFFISANCEMENT DE L'INSTRUCTION ET DES DÉBATS... Mazarin, interrompant: Mais ce n'est pas cela! Mais je m'y oppose! C'est une abomination... Je demande un sursis.

M. le président, continuant: « Que Mazarin a porté des coups à Laboissière; faisant application... »

Mazarin, élevant la voix avec force: Mais c'est impossible! c'est impossible, Monsieur le président! Je mets à vos pieds: laissez-moi poser mon déclinatoire, élever mon préjudiciel... »

M. le président, continuant: « De l'article 311 du Code pénal... »

Mazarin, s'égosillant: J'en rappelle! j'en rappelle! Je demande mon sursis; je demande à lire ma défense! Je demande à lire mes douze pages seulement... »

M. le président: « Le Tribunal condamne Mazarin à six jours d'emprisonnement. »

Mazarin: J'en rappelle! J'en rappelle! La liberté n'est rien, l'honneur est tout. L'honneur me défend de laisser impunis les trolétes et les faussaires.

Les gardes sont obligés d'entraîner Mazarin, dont la

tifier de leur moralité et de leur aptitude au remplacement, ont été également adoptés.

Une discussion s'est engagée sur l'article 26, qui stipule: 1<sup>o</sup> qu'aucun contrat de substitution ou de remplacement ne sera valable s'il n'est passé en la forme authentique; 2<sup>o</sup> que le prix convenu entre le remplacé et le remplaçant sera déposé dans une caisse publique; ou si la somme n'est pas immédiatement versée, la grosse de l'acte sera déposée dans la même caisse.

M. le comte Pelet (de la Lozère) et M. Persil ont combattu les prescriptions relatives au dépôt, dans une caisse publique, de la somme convenue entre le remplaçant et le remplacé, cette disposition leur paraissant violer les droits qu'ont tous les citoyens de disposer de leur propriété.

M. le maréchal Soult a défendu la loi, attendu que l'expérience démontre que les remplaçans dépendent toujours d'une manière déplorable pour la discipline de l'armée les sommes qui leur sont remises, et qu'il a été reconnu que le dépôt de ces sommes dans une caisse publique pouvait seul préserver les remplaçans de se laisser tromper par les compagnies, ou de se livrer à des déportemens qui souvent les font passer devant les Conseils de guerre.

La Chambre, après avoir entendu encore M. le comte Portalis, a renvoyé la suite de la discussion à demain.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La Chambre des députés a voté aujourd'hui, à la majorité de 171 voix contre 98, le projet de loi relatif à la police de roulage.

Un incident important a signalé cette séance.

La Commission a proposé un article additionnel ainsi conçu:

« Des ordonnances royales pourront suspendre en totalité ou en partie l'exécution des dispositions portées en l'article 13 dans les départemens dont les conseils généraux en feront la demande. »

Le but de cet article — et la Commission n'a pas cherché à le déguiser — était de remédier autant que possible au déplorable résultat que l'adoption de l'amendement de M. Darblay ne pouvait manquer d'avoir sur le sort de la loi tout entière. Le paragraphe a été adopté par la Chambre, qui mieux informée a compris, ainsi que nous en avons émis l'espoir, qu'elle ne devait pas reculer à revenir sur une erreur, ou du moins à la réparer autant qu'il était en elle.

Le succès de cette proposition, qui a eu l'avantage de rallier à la loi un certain nombre de voix disposées à voter contre, depuis l'adoption de l'amendement de M. Darblay, a été de la part de quelques membres l'objet d'une critique que nous ne croyons aucunement fondée. Nous avons nous-mêmes assez librement blâmé l'inconsistance d'opinions de la Chambre dans des occasions où, par exemple, elle rejetait, par un vote d'ensemble, des dispositions accueillies en détail un instant auparavant, pour qu'il nous soit permis de ne point partager ici le sentiment de ceux qui ont cru voir une contradiction entre les deux votes dont il s'agit.

Il suffit pour se convaincre du lien logique qui existe entre eux, de mettre les textes en regard l'un de l'autre, et l'on verra que tout en maintenant le principe de faveur de l'amendement, la disposition additionnelle se borne à concéder une nouvelle faculté aux départemens, à savoir celle de revendiquer le bénéfice du progrès auquel tend incontestablement la législation nouvelle, tant au point de vue de la conservation des routes, qu'au point de vue du perfectionnement des véhicules.

Ainsi, il y aura droit pour les transports agricoles, de dégrader à loisir les chemins de petite et grande vicinalité, même les routes royales et départementales, dans la portion de parcours qu'ils leur emprunteront, — puisque telle est la portée du vote désormais acquis au malencontreux amendement de M. Darblay; — mais aussi, droit pour les conseils généraux, juges, assurément bien compétens des opportunités locales, de repudier un si dangereux privilège, et de regarder le bon état des communications comme étant pour l'agriculture elle-même d'un intérêt au moins aussi grand que le non-renouvellement de quelques mauvaises roues, dans un délai de neuf années.

La disposition additionnelle nous paraît donc sage et logique, puisqu'elle atténue, autant qu'il se pouvait, le mauvais effet de l'amendement précédent. Elle a d'ailleurs contribué à faire passer une loi, encore défectueuse sans doute, mais préférable, quoi qu'il en soit, à la législation actuelle.

### JUSTICE CIVILE

#### COUR ROYALE DE PARIS (3<sup>e</sup> chambre).

(Présidence de M. Pécourt.)

Audience du 21 avril.

— ABASSEMMENT DU BOULEVARD POISSONNIÈRE. — TRAVAIL DE la possession du cleric infidèle, qui toutefois s'était acheté une garde-robe fashionable complète et une montre de la valeur d'environ 15 napoléons.

### ÉTRANGER.

— SARDAIGNE. — RENCONTRE ET COMBAT DE DEUX BANDITS CORSÉS. — La vie des fameux bandits Giacomoni et Santa-Lucia, dont nous avons quelquefois entretenus nos lecteurs, est un véritable roman rempli d'épisodes curieux. Il y a quelque temps, ces deux contumaces s'étaient réfugiés en Sardaigne, où leur nom n'avait pas tardé à inspirer une espèce d'admiration pour le courage dont ils n'ont malheureusement donné que trop de preuves dans les rencontres qu'ils ont eues, soit avec leurs ennemis, soit avec les agens de la force armée. Du reste, pleins de respect pour tous ceux qui ne sont pas leurs ennemis, ils ont même parfois donné des preuves de générosité et de bravours. En dernier lieu, un bandit sarda ayant emprunté le nom de Santa-Lucia pour commettre un crime odieux, Santa-Lucia résolut d'en tirer vengeance.



taire, et qu'elle avait été payée à l'ayant-droit, ainsi que le constatait la signature du titulaire apposée sur l'état d'embarquement.

Tandis que les héritiers prennent des informations, tant au ministère de la guerre à Paris, qu'après des autorités militaires en Afrique, une circonstance particulière signalait à M. le ministre de la guerre l'officier payeur, qui plus tard devait venir devant la justice militaire rendre compte de l'emploi de cette somme de 900 francs appartenant à Prévèreux.

M. Mollière, lieutenant-colonel au 24<sup>e</sup> léger, qui avait servi dans le 25<sup>e</sup> de ligne, dénonçait l'officier payeur Lenoir comme ayant abusé de sa confiance en détournant à son profit une somme qu'il avait reçue pour lui et dont il lui avait indiqué l'emploi à faire.

Au commencement de septembre 1840, rentrant en France au congé de convalescence, comme chef de bataillon du 25<sup>e</sup> de ligne, M. Mollière confia, avec l'autorisation de son colonel, M. de Maours, à M. Lenoir, officier payeur, deux chevaux pour être vendus au mieux de ses intérêts.

M. Lenoir garda ces chevaux pendant quelque temps, à Alger. M. Lenoir garda ces chevaux pendant quelque temps, à Alger. M. Lenoir garda ces chevaux pendant quelque temps, à Alger.

Le résultat de cette première information motiva la convocation d'un conseil d'enquête, qui se réunit le 10 septembre 1842, sous la présidence de M. le général Merlin.

Après une longue instruction dirigée par M. le commandant Courtois d'Hurbal, rapporteur, cette affaire était portée à l'audience.

L'accusé, interrogé par M. le président, nie formellement les faits qui lui sont imputés, et déclare qu'il a remis lui-même à Prévèreux la somme qu'il est accusé d'avoir détournée.

M. Maours, colonel du 25<sup>e</sup> de ligne, reproduit les faits de l'accusation :

Mon régiment, dit-il, quitta Medeah et Bidah à la fin de l'année 1841, et entra en France au mois de décembre. En avril 1842, je reçus une lettre du ministre de la guerre par laquelle on me demandait si le régiment devait quelque chose à M. Prévèreux pour sa succession.

M. le président : Quelle est votre opinion sur la probité du capitaine Lenoir ?

M. le colonel de Maours : Je dois dire que mon opinion comme chef de corps ne lui était pas favorable. Cependant je n'avais aucune preuve des faits qui lui sont imputés.

M. le président : A-t-il été nommé capitaine par droit d'ancienneté, ou au choix ?

M. le colonel : Il a été nommé au choix.

MM. Poigné, Martin et Garnerin, experts écrivains nommés par le commandant-rapporteur, déposent successivement sur le corps d'écriture soumise à leur examen. Ils font remarquer que la signature Prévèreux, arguée de faux, contient des fautes d'orthographe de nom, que l'on ne peut attribuer à la personne portant ce nom, quelque affaiblissement que l'on puisse supposer dans ses facultés par cause de maladie.

M. Boussier de Bernoulli, sous-intendant militaire : Je ne puis que répéter devant vous les explications qui m'ont été données par M. Lenoir, et auxquelles je n'ai rien à ajouter.

L'article 8 donne aussi aux préfets, sur l'avis des conseils généraux et sous l'approbation du ministre, le droit de prendre les arrêtés nécessaires pour prévenir la destruction des oiseaux.

Plusieurs points relatifs à la police de la chasse, et subordonnés aux exigences, aux habitudes locales, ne pouvaient être réglés par la loi.

La section deuxième du projet est relative à la pénalité ; elle modifie essentiellement la loi de 1790, qui n'édicte qu'une légère amende, sans maximum ni minimum.

La contravention aux règlements sur la destruction des oiseaux sera punie d'une amende de 15 à 25 francs, et d'un emprisonnement d'un jour à huit jours, si le délit a été commis sur le terrain d'autrui et sans son consentement.

La section troisième du projet est relative à la pénalité ; elle modifie essentiellement la loi de 1790, qui n'édicte qu'une légère amende, sans maximum ni minimum.

La section quatrième du projet est relative à la pénalité ; elle modifie essentiellement la loi de 1790, qui n'édicte qu'une légère amende, sans maximum ni minimum.

La section cinquième du projet est relative à la pénalité ; elle modifie essentiellement la loi de 1790, qui n'édicte qu'une légère amende, sans maximum ni minimum.

La section sixième du projet est relative à la pénalité ; elle modifie essentiellement la loi de 1790, qui n'édicte qu'une légère amende, sans maximum ni minimum.

La section septième du projet est relative à la pénalité ; elle modifie essentiellement la loi de 1790, qui n'édicte qu'une légère amende, sans maximum ni minimum.

La section huitième du projet est relative à la pénalité ; elle modifie essentiellement la loi de 1790, qui n'édicte qu'une légère amende, sans maximum ni minimum.

jour d'hui nous apprenons qu'à la suite de perquisitions faites dans les bureaux de la compagnie Corse et au domicile de M. le docteur Cauro, ce dernier médecin, et professeur au collège d'Alaccio, citoyen recommandable et jouissant de la plus haute considération, vient d'être mis également en état d'arrestation.

PARIS, 21 AVRIL.

Nous avons annoncé hier l'état désespéré dans lequel se trouvait M. le comte Gilbert des Voisins, conseiller à la Cour de cassation. M. Gilbert des Voisins est mort ce matin.

LETTRES-PATENTES. — SERVICE EN PAYS ÉTRANGER. — La 1<sup>re</sup> chambre de la Cour royale, qui reprend aujourd'hui ses audiences après les vacances de Pâques, a entendu des lettres-patentes datées du 21 avril 1842, portant autorisation à M. Henri-Victor Viénot Vaublanc d'accepter le titre de chambellan de S. M. le roi de Bavière, sans perdre la qualité et les droits de Français.

PRESTATION DE SERMENT DE MAGISTRATS. — M. Thibault fils, avocat, nommé juge suppléant au Tribunal de première instance d'Avallon, en remplacement de M. Thibault, démissionnaire, a prêté serment à l'audience de la Cour royale (1<sup>re</sup> chambre).

MM. Noël, Dubois et Tartier, nommés, les deux premiers juges, et le troisième juge suppléant au Tribunal de commerce de Meaux, ont aussi prêté serment à la même audience.

GUERRE D'ESPAGNE. — PRISE MARITIME. — Pendant la guerre de 1823, un navire espagnol, le *Velox Marianna*, fut capturé par le *Jean-Bart*, vaisseau français, par le travers des Açores, et conduit à la Martinique, pour y être statué sur le mérite de la prise ; il fut de là conduit en France ; mais ni à la Martinique, ni en France, aucun jugement ne fut rendu sur la prise, qui fut néanmoins vendue au profit du gouvernement français moyennant une somme de 3,700,000 fr.

Plus tard, la maison Ternaux, Gandolphe et compagnie se prétendant créancière de sommes considérables, et agissant au nom de la maison Ternaux comme représentant M. Ternaux, se fit colloquer pour une somme de plus de 80,000 fr.

M<sup>e</sup> Dupin, pour les commissaires, soutenait que le règlement définitif ayant été rendu en l'absence de ses clients, ils avaient le droit d'y former tierce-opposition.

M<sup>e</sup> Baviniers, pour la maison Ternaux et compagnie, soutenait au contraire que les commissaires ayant produit à la contribution, et ne s'étaient pas désistés de leur production, on ne pouvait considérer le règlement définitif comme rendu en leur absence, et qu'ainsi ils ne pouvaient s'opposer à son exécution.

M<sup>e</sup> Durantin, a ordonné l'exécution du bordereau délié au profit de la maison Ternaux, Gandolphe et compagnie.

SAUVETAGE DU *Télémaque*. — Tout le monde connaît le sort du *Télémaque*, ce vaisseau qui, vers les premières années de notre révolution, se perdit à la pointe de Quillebeuf, et dont le naufrage donna lieu à divers bruits plus ou moins fondés.

Le dernier article du projet porte que le décret du 11 juillet 1810, en ce qui concerne les permis de port d'armes, et le décret du 4 mai 1812, sont abrogés.

La Chambre des pairs a adopté aujourd'hui sans modifications importantes les articles du projet de loi sur le recrutement qui complètent le titre du Remplacement, sauf l'article 28, qui a été renvoyé à la Commission.

M. Mauguin a présenté à la Chambre des députés les développemens des deux propositions vinicoles dont la lecture avait été autorisée par les bureaux.

M. le ministre des finances, sans s'opposer à la prise en considération, a fait toutefois ses réserves relatives à certaines mesures auxquelles le gouvernement ne pourrait donner son adhésion.

Les deux propositions ont été prises en considération à l'unanimité.

La chambre a entendu ensuite le rapport de plusieurs pétitions.

JUSTICE CIVILE

COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).

(Présidence de M. Zangiacomi.)

Audience du 12 avril.

EPOUX MINEUR. — DONATION ENTRE VIFS. — NULLITÉ.

— NOTAIRE. — RESPONSABILITÉ.

L'époux âgé de plus de seize ans, mais en ayant moins de vingt-un, ne peut, sous peine de nullité, disposer, pendant le mariage, en faveur de son conjoint, par donation entre vifs.

L'article 904 s'applique aux mineurs mariés comme aux mineurs non mariés. Par la généralité de ses termes, il échappe à la supposition que sa prohibition ne s'étendrait

ce sont applicables aux garçons bouchers de la banlieue.

Le sieur Garby, garçon boucher à deux mains, chez le sieur Josse, marchand boucher, rue de Charanton, à Bercy, a quitté l'état de ce dernier pour entrer chez le sieur Quesnot, marchand boucher, établi dans la même rue.

Le sieur Josse a formé contre le sieur Garby une demande tendant à ce qu'il soit tenu de quitter l'état du sieur Quesnot, sous peine de dommages-intérêts.

Le Tribunal de commerce, présidé par M. Chevalier, après avoir entendu M<sup>e</sup> Marin Leroy pour le sieur Josse et M<sup>e</sup> Amédée Deschamps pour le sieur Garby, a condamné ce dernier à quitter l'état du sieur Quesnot, à peine de 20 francs par chaque jour de retard, et l'a condamné en outre en 200 francs de dommages-intérêts et aux dépens.

EVASION DE DETENU. — Nos lecteurs se rappellent qu'il y a quelques mois, le nommé Courvoisier, l'un des principaux inculpés de la bande Mignard, Souques et Labrue, a tenté de s'évader à la porte d'un juge d'instruction, en jetant une poignée de tabac dans les yeux du gendarme qui l'accompagnait, et en lui mordant fortement le doigt.

Il est amené devant les magistrats de la Cour, et surveillé de près par les municipaux proposés à la garde des prévenus, et dont les fonctions ne sont pas, à ce moment du moins, une sinécure.

Courvoisier : Tant vous dire que je suis tenu au secret depuis fort longtemps, et que ça m'ennuie. Mon instruction est terminée, et on n'a pas le droit de prolonger le secret. Je vous prie, Messieurs, de le faire lever.

M. le président : Ce que vous demandez ne dépend pas de la Cour. Adressez vous à l'administration.

Déjà, devant le Tribunal, Courvoisier avait fait la même demande, et reçu la même réponse.

UN PROCÈS PERDU. — MONOMANIE. — Dans notre numéro du 1<sup>er</sup> avril dernier, nous avons rendu compte de la plainte en voies de fait dirigée contre un vieux plaideur de l'Ardeche, le sieur Mazarin, qui, le cerveau troublé par la perte d'un procès en cassation, se jeta sur M. Laboisnière, commis d'ordre à cette Cour, et le frappa violemment.

Mazarin écoute avec une attention mêlée d'impatience la lecture du rapport de M. le docteur Devergie ; il se contente de manifester par des haussements d'épaules sa désapprobation touchant les points du rapport qui tendent à le présenter comme ne jouissant pas toujours de l'intégrité de ses facultés mentales.

M. le président : Oui, je l'ai reçu.

Mazarin : Eh bien ! tout est là ! A qui voulez-vous donc que j'en veuille ? Puis-je en vouloir, moi, à des personnes que je ne connais pas ? Est-ce que j'en veux au sieur Laboisnière ? Que m'a fait à moi le sieur Laboisnière ?

M. le président : Le Tribunal appréciera vos excuses et votre position.

M. le président : Pardon, M. le président, entendons-nous bien ?

Le Tribunal, sur un autre objet de contestation entre MM. Jeanty et Rousseau, avait laissé à la charge de ce dernier les conséquences d'un mauvais placement, fait, à la vérité, à l'époque de l'exercice de M. Jeanty, mais réalisé définitivement par M. Rousseau, alors notaire.

Deux appels ont été interjetés par les deux anciens notaires, et soutenus, pour M. Jeanty par M<sup>e</sup> Baroche, et pour M. Rousseau par M<sup>e</sup> Liouville ; mais, sur les conclusions conformes de l'avocat-général Glandaz, la Cour, adoptant les motifs des premiers juges, a confirmé leur décision.

COUR ROYALE DE PARIS (3<sup>e</sup> chambre). (Présidence de M. Pécourt.) Audience du 22 avril.

MAISON DE SANTÉ. — DETENU. — SORTIE AVANT L'EXPIRATION DU TEMPS DE LA PEINE. — RESPONSABILITÉ.

(Le sieur Ferry contre le docteur Blanche, tenant maison de santé à Montmartre.)

Le sieur Ferry, propriétaire, à Montmartre, avait eu le malheur de louer à un sieur Combal, dont il avait eu à souffrir toutes sortes de tribulations, voire même des injures, dont il avait enfin obtenu réparation par deux jugemens du Tribunal de police correctionnelle, qui avaient condamné Combal à 100 fr. de dommages-intérêts et aux dépens, sous la contrainte d'un emprisonnement de six mois, qui se cumulait avec la peine correctionnelle prononcée contre lui.

En vertu de ce jugement, le sieur Combal avait été écroué à Sainte-Pélagie à la réquisition du ministère public, et le sieur Ferry l'y avait fait recommander pour sûreté des sommes à lui dues.

voix se fait encore entendre longtemps dans les couloirs.

LE CHEVREUIL A DEUX PATTES. — Montgermont est un braconnier incorrigible : on ferait un volume de tous les procès-verbaux que lui a mérités sa passion, passée aujourd'hui à l'état de maladie chronique.

Dès que Montgermont aperçoit un garde, il détale au plus vite ; en vain deux, quatre, dix gardes se mettent à sa poursuite dans toutes les directions, il leur échappe toujours et se sauve par dessus les murs avec l'agilité d'un chat.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

C'était le 27 mars, à la fin du jour : Montgermont fut aperçu par des gardes dans la forêt du Raincy ; mais se sauver, grimper en deux sauts sur le mur de clôture, et disparaître de l'autre côté, tout cela fut pour notre homme l'affaire d'un instant.

gence. Les bandits sardes, voulant prévenir l'effet de ces menaces, l'assillèrent un jour dans les makis, et déchargèrent sur lui cinq coups d'arme à feu. Seul contre cinq, Santa-Lucia en tua trois, les autres deux prirent la fuite. C'étaient les trois plus fameux bandits qui infestaient la Sardaigne. Depuis cette époque, le nom de Santa-Lucia est très respecté par la population sarde, qui lui a donné le surnom de Guerriero.

Aujourd'hui nous apprenons qu'une nouvelle rencontre vient d'avoir lieu sur les côtes de la Sardaigne, entre Santa-Lucia et le nommé Calzarano, son ennemi, bandit corsé également réfugié en Sardaigne. Chemin faisant, Santa-Lucia ayant rencontré un cavalier du corps des dragons sardes, s'était fait connaître à ce militaire, qui lui offrit aussitôt de monter en croupe sur son cheval, ce que le bandit accepta. Ils traversaient un fourré très épais lorsqu'un coup d'arme à feu se fit entendre, et une balle vint siffler à leurs oreilles. Santa-Lucia descend alors de cheval, et, reconnaissant dans l'auteur de ce coup de feu son ennemi Calzarano, il fait feu à son tour et le blesse au bras droit. Calzarano, quoique blessé, riposte par un second coup qui tue le cheval sans atteindre le bandit. Celui-ci s'épance alors sur son ennemi, et l'étend raide mort à ses pieds.

Pendant que ces faits se passaient en Sardaigne, le bruit s'était répandu, nous dit notre correspondant de la Corse, que le bandit Santa-Lucia avait poussé l'audace et la témérité jusqu'à venir habiter la ville de Bastia, où on l'aurait vu se promener, une canne à la main, sans le connaître. La justice redouble d'activité pour parvenir à l'arrestation et à la destruction de ce bandit redoutable ou de son compagnon Giacomoni. Mais la Providence paraît jusqu'à ce jour avoir protégé la vie de ces deux hommes, que la faim chasse de retraite en retraite, comme deux bêtes fauves.

TURQUIE (Constantinople), 30 mars. — LE LÉGATIME HÉRITIER DE MUSTAPHA IV. — Un aventurier, nommé Nadir-Bey, a quitté il y a quelques années le service du pacha d'Egypte pour entrer à celui de la Porte. En 1830, il s'est enfui précipitamment de Constantinople, et a parcouru toute l'Europe en se faisant passer successivement pour un colonel égyptien, un général ottoman, un prince grec, et même comme un colonel attaché à la cause des Polonais insurgés.

Il a passé quelques jours à Paris, où il a essayé de

faire des dînes ; mais surveillé par la police, il s'est retiré aux îles Ioniennes, puis à Malte où il a ajouté un nouveau chapitre à sa vie déjà fort romanesque. Suivant lui, Nadir-Bey n'aurait pris tant de qualifications imaginaires que pour cacher la réalité de son origine, et se soustraire aux périls de toute espèce que la vérité connue pouvait attirer sur sa tête. Il serait le fils légitime du sultan Mustapha IV, qui a été assassiné dans son sérail lors de la révolution de 1808, excitée par son grand-visir, le fameux Bairactar. Mustapha IV fut remplacé par un de ses neveux, Mahmud II, mais Nadir serait l'unique héritier direct du trône ottoman.

Depuis longtemps on n'avait plus entendu parler de Nadir-Bey. Nous apprenons que de Malte il est passé en Egypte, puis à Taye et à Adana, où la croyance à son illustre filiation lui a fait beaucoup de partisans. Il a eu l'audace de se faire présenter par Harmet-Bey, l'ancien muzeim d'Adana, au gouverneur de la Natolie, Izzet-Méhémét-Pacha, à qui il a promis le sort le plus brillant s'il voulait l'aider à reconquérir ses droits usurpés.

Izzet-Méhémét-Pacha, après avoir interrogé Nadir-Bey et l'avoir retenu en prison pendant deux jours, l'a fait conduire sous bonne escorte à Koniah, pour être de là transféré à Constantinople.

A l'Opéra-Comique, le Puits d'amour, opéra en 3 actes, de MM. Scribe, Leuven et Balfe, a obtenu avant-hier un succès de premier ordre, succès qui marchera de front avec celui de la Part du diable. Le Puits d'amour sera joué ce soir, par Mmes Thillon, Darcier, Félix, et par MM. Chollet, Henri, Audran et Daudé, qui ont mérité les plus grands éloges dans cette ravissante création.

CORBELLE DE S. A. R. LA PRINCESSE CLÉMENTINE.

Parmi les industriels d'élite qui ont été récemment honorés des préférences de la reine, Constantin fut appelé, le 3 de ce mois, à présenter les produits de son art.

Le mélange des fleurs naturelles et artificielles, réunies dans la même guirlande, ont offert à S. M. et aux princesses des points de comparaison et de mépris qui ont été le triomphe le plus flatteur et le plus irréprochable du grand fleuriste, dont les gracieuses créations sont devenues aujourd'hui le cachet de toute élégance distinguée.

S. M. la reine et les princesses ont fait demander cette semaine M. Dragicevics-Dolly pour la fourniture

des fourrures composant le trousseau de la princesse Clémentine. Parmi les magnifiques échantillons apportés par notre célèbre fourreur, S. M. a principalement remarqué ses superbes bas de robes et ses écharpes en hermine ; elle a choisi un bas de robe d'un tiers de hauteur en matre zibeline de Russie, doublé de moire blanche. C'est une des plus belles fourrures qu'on ait vues en France. Son choix s'est également fixé sur une pelisse en velours noir, doublée de satin blanc, et bordée en zibeline, une écharpe en hermine doublée en moire blanche, et un manchon en zibeline. Ces magnifiques objets seront un des plus beaux ornements de ce trousseau, dans lequel se trouvent réunis tous les chefs-d'œuvre de l'art, de l'industrie et de la mode. Cette fourniture fait le plus grand honneur à M. Dragicevics-Dolly.

Le tout a été exposé à la Cour pendant plusieurs jours, et envoyé ensuite chez l'habile fourreur pour y être conservé, ainsi que les autres fourrures de la Cour, pendant la saison d'hiver.

Librairie. — Beaux-Arts. — Musique.

Rien n'enseigne mieux une langue que la lecture de son dictionnaire ; mais avec une lecture, il est vrai, n'est plus ardue que celle-ci. Parvenir à rendre cette lecture amusante pour les enfants serait donc leur rendre un éminent service : c'est le but que se sont proposé les auteurs du Vocabulaire illustré, et nous devons dire qu'ils l'ont atteint. Aussi leur livre a-t-il obtenu un si brillant succès, qu'une seconde édition est devenue nécessaire. Cette seconde édition, tirée à 6,000 exemplaires, vient de paraître chez MM. Aubert et Co.

La 3<sup>e</sup> édition des Souvenirs de Voyage (Suisse, Savoie et France), par M. Frédéric Dollé, vient de paraître chez Dentu, au Palais-Royal, et Maison, quai des Augustins, en un vol. grand in-18 ; papier fin satiné, orné de deux jolies vignettes. Prix, 3 fr. 50 c. Dans ce livre, M. Dollé a exprimé dans un style plein de naturel et de mouvement, les sensations que lui ont fait éprouver les divers lieux qu'il a parcourus. Il a raconté avec une exactitude consciencieuse les légendes ou les souvenirs qui s'y rattachent, et quelquefois aussi de touchantes anecdotes dont il a été témoin. Parmi les livres agréables et bons à lire en famille, celui-ci mérite, à juste titre, d'être recommandé.

SATAN, JOURNAL DES VICTIMES, SATIRE DES PARVENUS, RÉVÉLATIONS SUR TOUS, paraissant les jeudis et dimanches. 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. ; un an, 24 fr. — BUREAU, rue Neuve-Vieille, 56, à l'Office industriel. — SOMMAIRE DU 22 avril : Les Mystères de la presse. — M. de Balzac et l'Industrie. — La Douceur des Fers. — L'Aigreur des Sucres. — La Garde à

l'Eglise. — La Lucrèce affichée. — M. le Président Séguier Russo. — M. Léon Duval Francophobe. — Mea-Culpa du général Bugeaud. — Une fête de l'Empire en 1843. — Les Champagnes. — M. Méry Maire. — M. Eugène Dumas Mât de Cocca. — M. Lavigne. — M. L'abbé L'abbé. — M. Schan. — M. Frédéric Soulié papillonn. — L'Emule du Tambour d'Arcole. — Les Boîtes de Pandore. — Modeste diplomatique de M. d'Appony. — Littérature de paille. — Les Mollets de Mlle Forster. — Platon et la Doublure de M. Victor Cousin. — M. Pasquier. — Compagnie d'Assurance contre l'Infidélité. — Les Baillemens de Mme Volny. — Pères nobles et nobles Pères. — Les Tempêtes dans une Botte d'encens. — L'Art de M. Mirecourt et le Métier de M. Brindeau. — Les Présidents Prétendants de M. Lireux. — Les Reveaux de Mme Ancelot. — Les Favorites de M. Poisson. — Griffes.

Avis divers.

MM. les actionnaires de la compagnie Anonyme d'assurances maritimes le Dragon, sont prévenus que l'assemblée générale indiquée pour le 19 avril courant, n'ayant rendu valables ses délibérations, l'assemblée générale se réunira de nouveau le 6 mai prochain à 11 heures du matin, et qu'aux termes du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'art. 33 des statuts, cette assemblée pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

AVIS IMPORTANT.

Le secrétaire du COLLÈGE HÉRALDIQUE DE FRANCE, rue St-Dominique-St-Germain, 42, a l'honneur de prévenir les familles nobles que le collège vient d'acquiescer des titres, pièces et manuscrits provenant des anciens cabinets généalogiques de Bois, de Courcelles, et que, détenteur d'une immense quantité de mémoires et notions généalogiques inédites, il peut fournir aux familles nobles ou à celles qui ont tenu par un lien quelconque à la noblesse les moyens, de reconstituer leur état nobiliaire, ainsi que leurs ARMOIRES, de reconstituer leur état nobiliaire, ainsi que leurs ARMOIRES, S'adresser, de 1 à 4 heures, au secrétaire du collège, lequel correspond avec l'ordre de Malte et avec d'autres chancelleries étrangères.

Spectacle du 22 avril.

Opéra. — Au bénéfice de Mme Damoreau. FRANÇAIS. — Les Burgaves, l'Art et le Métier. OPÉRA-COMIQUE. — Le Puits d'amour. ODEON. — 1<sup>er</sup> reprès. de Lucrèce. VAUDEVILLE. — Un Pêché, Hermance, Cabinets. VARIÉTÉS. — Chasse, le Mariage, les Mystères. GYMNASE. — Don Pasquale, Deux Favorites, Georges. PALAIS-ROYAL. — Rue de la Lune, Hures-graves, Déjeat, Lisette. PORTE-ST-MARTIN. — Les Mille et Une Nuits.

MANUEL THEORIQUE ET PRATIQUE DU NAVIGATEUR,

OU CONVERSATIONS EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS SUR DES SUJETS NAUTIQUES ; Précédé d'un Abrégé de Grammaire anglaise, où sont traitées toutes les difficultés de la conjugaison et des prépositions, adverbies, ellipses, etc., etc., et terminé par une liste complète de verbes irréguliers, augmentés des principaux verbes réguliers dont la racine ne se trouve ni dans le latin ni dans le français, mais seulement dans les langues du Nord, y compris l'allemand ; à l'usage de l'homme de mer, du commerçant, et de tous ceux qui voyagent soit en curieux, soit comme savans ; ouvrage principalement destiné à cette portion de la jeunesse qui se destine à la marine militaire ou marchande.

(Par décision du conseil de perfectionnement de l'Amirauté en date du 3 novembre 1840, le Manuel du Navigateur a été adopté à l'usage des élèves de l'Ecole navale, et rendu obligatoire pour tous les candidats de cette même Ecole.)

Par M. L. DE GERIN-ROZE, ancien officier de marine,

Membre de la Société des Méthodes, professeur dans plusieurs Ecoles préparatoires et Institutions des deux sexes, interprète assermenté près les Tribunaux, traducteur officiel du ministère de la marine, et pendant trois ans, commissaire exorteur pour les compositions anglaises des candidats à l'Ecole navale ; auteur des Tableaux synoptiques, de l'Etude pittoresque raisonnée, d'une Prosodie anglaise adoptée par l'Université pour les Collèges royaux, et honorée des souscriptions de la Liste civile et du ministère de la marine, de l'Abrégé de Grammaire anglaise et du Manuel de l'Élève de la Marine.

Un gros vol. in-12. Prix : 8 francs, et 10 francs franco sous bande par la poste.

Seule maison à prix fixe invariable. On marque en chiffres connus. AU COMPTANT.

AU BON PASTEUR

HABILLEMENS ET LINGERIE CONFECTIONNÉS POUR HOMMES, en tous genres. — Draps et nouveautés d'Elbeuf, Louviers et Sedan, de MM. Bacot, Bonjean, Cavin-Grillain. — Quatre coupes des plus habiles sont dans l'établissement même ; par lequel on se fait habiller sur mesure et à des prix bien inférieurs à ceux des meilleures maisons de Paris, voir : Habits, Redingotes et Paletots, 5 fr. ; Robes de chambre, Pantalons et Gilets, 2 fr. — On se charge des livrées.

EN VENTE CHEZ DENTU, au Palais-Royal; MAISON, éditeur des Guides de Richard, quai des Augustins, 29.

SOUVENIRS DE VOYAGE

Par M. Frédéric Dollé, auteur de l'Histoire des six Restaurations. On trouve de tout dans ce livre de M. Dollé ; de la poésie, de l'histoire, de la philosophie, mais surtout de la vérité, et de touchantes et aimables histoires que le voyageur a recueillies sur son passage.

LES COMPRESSES DE LEPERDRIEL

ont rien de commun avec les compresses ordinaires, elles portent son timbre et sa signature. Fabriqueur Montmartre, 72.

ADJUDICATIONS EN JUSTICE.

Etude de M<sup>e</sup> DELAFOSSÉ, avoué, rue Croix-des-Petits-Champs, 42. Vente sur licitation le 6 mai 1843, en l'audience des créés du Tribunal de la Seine, une heure de relevée ; d'une

MAISON,

nouvellement construite et richement décorée, sise à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, 3. Sur la mise à prix de 100,000 francs. S'adresser pour les renseignements audit M<sup>e</sup> Delafosse, dépositaire d'une copie du cahier des charges ; 2<sup>e</sup> A M<sup>e</sup> Delap, avoué collicitant, rue Ste-Anne, 67. 3<sup>e</sup> A M<sup>e</sup> Bénédum-Delamaze, notaire, rue Vivienne, 22. 4<sup>e</sup> A M<sup>e</sup> Lamin, notaire, rue de la Chaussée-d'Antin, 5.

UNE MAISON

avec GRAND JARDIN, sis à Paris, rue des Martyrs, 40, 2<sup>e</sup> arrondissement, de la contenance de 1,460 mètres de terrain. Par adjudication à l'article 14 du cahier des charges, l'adjudicataire pourra commencer les travaux de démolition avant le paiement du prix. On accordera des facilités pour le paiement. Mise à prix, 100,000 fr. S'adresser : 1<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> Comarlin jeune, avoué poursuivant, rue Saint-Denis, 374 ; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Perronne, rue Bourbon-Villeneuve, 33 ; 3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Lelong, rue de Cléry, 25 ; 4<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Guyet, notaire, rue Saint-Denis, 374.

UNE MAISON

avec GRAND JARDIN, sis à Paris, rue des Martyrs, 40, 2<sup>e</sup> arrondissement, de la contenance de 1,460 mètres de terrain. Par adjudication à l'article 14 du cahier des charges, l'adjudicataire pourra commencer les travaux de démolition avant le paiement du prix. On accordera des facilités pour le paiement. Mise à prix, 100,000 fr. S'adresser : 1<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> Comarlin jeune, avoué poursuivant, rue Saint-Denis, 374 ; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Perronne, rue Bourbon-Villeneuve, 33 ; 3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Lelong, rue de Cléry, 25 ; 4<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Guyet, notaire, rue Saint-Denis, 374.

Grande Propriété,

Sise houlvart des Nonnes, 11, barrière du Maine, joignant au Midi le débarcadere du chemin de fer de Versailles (rive gauche). Cette propriété est affectée à l'exploitation des voitures omnibus des Parisiens. Elle est louée 7,141 fr. 50 c. par an, par un bail notarié dont la durée est de 13 ans. La contenance totale est de 2181 mètres 36 centimètres, dont en bâtimens 1458 45, et en cours 1022 91.

Enregistré à Paris, le 19 avril 1843. Reçu un franc dix centimes.

LE VOCABULAIRE ILLUSTRÉ.

Plus de 800 Dessins intercalés dans le texte attirent l'attention des enfans, les engagent à lire le mot auquel ils se rapportent, et gravent dans leur mémoire le souvenir de ce mot, son emploi, son orthographe et les différens sens qu'il peut avoir. C'est donc un excellent moyen de leur faire lire le Dictionnaire. Les succès du Vocabulaire illustré s'est-il déclaré dès l'apparition de ce livre utile, et les éditeurs en ont vendu CINQ MILLE EXEMPLAIRES. Prix du volume, broché, 10 francs. — Carioné, 12 francs. Chez AUBERT et Co, place de la Bourse.

CRAYONS GRADUES DE WATSON

Les succès de ses crayons ont obtenu les plus éclatans suffrages. En Angleterre, ses crayons sont exclusivement employés par les auteurs de keepsakes et pour les travaux d'architecture. Les dessinateurs des musées de Naples, de la galerie de Florence et de l'Académie de Rome ont donné à ces crayons le nom de Crayons classiques. En France, MM. Susse frères sont autorisés à mettre les crayons Watson sous le patronage de nos plus grands maîtres. Le public trouvera toutes les garanties qui lui sont dues dans les noms distingués de MM. Wild, Hubert, Ramelet, Coignet, Fontenay, André Durand, etc. On peut voir dans leurs magasins, place de la Bourse, un grand nombre de dessins faits avec ces crayons. La bonté de l'instrument favorise toujours l'exécution, et les pères de famille qui voudraient que leurs enfans fissent des progrès rapides dans le dessin devront leur procurer des crayons de Watson.

MAISON D'AGENCE ET DE COMMISSION,

N<sup>o</sup> 29, Norfolk-street, Strand, à LONDRES. N<sup>o</sup> 7, rue Neuve-Saint-Augustin, à PARIS. MM. CAMPRELL et Comp. ont l'honneur d'informer le commerce et l'industrie qu'ils viennent d'établir à Paris une MAISON DE COMMISSION semblable à celle de Londres. Les principales opérations de cette maison ont pour objet : 1<sup>o</sup> D'offrir des moyens prompts de communication avec la Grande-Bretagne, les pays étrangers et les colonies, d'y faire suivre toutes affaires, et recueillir toutes informations ; 2<sup>o</sup> De procurer la vente et l'achat de marchandises, par commission, d'actions industrielles, de fonds publics, rentes, propriétés mobilières ou immobilières ; 3<sup>o</sup> De poursuivre l'obtention des brevets d'invention (soit anglais soit étrangers) ; 4<sup>o</sup> De poursuivre l'obtention de brevets de lettres de marque et de marques de fabrique ; 5<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 6<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 7<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 8<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 9<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 10<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 11<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 12<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 13<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 14<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 15<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 16<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 17<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 18<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 19<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 20<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 21<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 22<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 23<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 24<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 25<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 26<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 27<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 28<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 29<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 30<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 31<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 32<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 33<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 34<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 35<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 36<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 37<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 38<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 39<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 40<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 41<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 42<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 43<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 44<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 45<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 46<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 47<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 48<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 49<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 50<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 51<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 52<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 53<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 54<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 55<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 56<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 57<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 58<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 59<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 60<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 61<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 62<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 63<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 64<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 65<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 66<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 67<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 68<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 69<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 70<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 71<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 72<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 73<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 74<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 75<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 76<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 77<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 78<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 79<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 80<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 81<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 82<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 83<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 84<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 85<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 86<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 87<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 88<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 89<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 90<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 91<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 92<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 93<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 94<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 95<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 96<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 97<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 98<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 99<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 100<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 101<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 102<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 103<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 104<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 105<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 106<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 107<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 108<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 109<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 110<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 111<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 112<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 113<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 114<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 115<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 116<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 117<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 118<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 119<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 120<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 121<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 122<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 123<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 124<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 125<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 126<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chimie, mécanique, etc. en rapport avec les personnes qui ont découvert ces découvertes ; 127<sup>o</sup> De négocier et de mettre les auteurs des découvertes utiles en chim